

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 5 novembre 2018 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller

Est absente : Mme Lucie Racine, Conseillère

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 7

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Dépôt des états comparatifs.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Dépôt- Déclaration des intérêts pécuniaires.
 - 5.2.** Calendrier des assemblées municipales 2019.
 - 5.3** Nomination des pro-maires 2019.
 - 5.4** Nomination des représentants municipaux 2019.
 - 5.5** Avis de motion-Règlement sur le traitement des élus.
 - 5.6.** Dépôt du projet de règlement n°415-2018 sur le traitement des élus.
 - 5.7.** Autoriser le maire et la directrice générale à signer un bail de location pour un comptoir postal.
 - 5.8.** Commissaire à l'assermentation.
 - 5.9.** Modification de la résolution n°093-20180507.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Contrat-Achat de compteurs d'eau.
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1.** Approbation des activités pour la fête de Noël.
 - 7.2.** Politique familiale et aînés-Prolongation des délais.
 - 7.3.** OMH-Approbation du budget révisé.
 - 7.4.** Plan de déplacement actif et sécuritaire.
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1.** Adoption du projet de règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.
 - 8.2** Demandes d'approbation PIIA.
 - 8.3** Demande de dérogation mineure.
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

172-20181105

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

173-20181105

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

174-20181105

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT-ÉTATS
COMPARATIFS

4.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Considérant que tel que prescrit à l'article 176,4 de la Loi sur les compétences municipales la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

- *«Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;*
- *Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour*

l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 31 octobre 2018 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses du second semestre tel que prescrit à la Loi.

Document déposé :205-110

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT- DÉCLARATIONS INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

5.1. DÉPÔT-DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Considérant que tel que prévu par l'article 357 de la loi sur les élections et référendums des municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires reçus de tous les membres du conseil.

175-20181105

5.2. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES MUNICIPALES 2019

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

Considérant que le conseil municipal doit adopter le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 se tiennent à 20h à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet
- 5 août
- 3 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Adoptée

176-20181105

5.3. NOMINATION DES PRO-MAIRES 2019

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la nomination des pro-maires pour l'année 2019;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que les

membres du conseil municipal désignent les personnes suivantes à titre de pro-maires pour l'année 2019 :

#siège	Nom du conseiller (ère)	Mois
1	M. Bruno Guilbault	janvier-février-mars
2	Mme Marie-Claude Bourbeau	avril-mai-juin
3	M. Mario Godbout	juillet-août-septembre
4	M. Lawrence Cassista	octobre-novembre-décembre

Adoptée

177-20181105

5.4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX 2019

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les conseillers et conseillères suivants aux différents dossiers et à siéger sur les comités d'organismes le tout tel que représenté ci-dessous :

Conseillers (ères)	Dossiers attribués
M. Bruno Guilbault	Travaux publics Infrastructures et bâtiments municipaux Service d'incendie Déneigement Régie de l'aréna Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (substitut)
Mme Marie-Claude Bourbeau	Sports, loisirs et culture La Grande Ferme Bibliothèque MADA et Politique Familiale
M. Mario Godbout	Finances et ressources humaines Sports, loisirs et culture Communication Publications, site Internet et bulletin municipal Comité de vigilance du LET
Mme Lucie Racine	Sports, loisirs et culture Régie de l'aréna (substitut) Festival de l'Oie des Neiges Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
M. Lawrence Cassista	Sûreté du Québec Plan de mesure d'urgence PluMobile MADA et Politique familiale Office municipal d'habitation (substitut) Comité des maires MRC (substitut)
M. Luc Bergeron	Finances et ressources humaines Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Office municipal d'habitation

Adoptée

5.5. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur Marc Dubeau, maire, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement remplaçant le règlement sur le traitement des élus. Ci-dessous, la rémunération en vigueur et la rémunération proposée :

Rémunération en vigueur

	Salaire	Allocations	Total
Maire	15 184 \$	7 592 \$	22 776 \$
Conseillers	5 061 \$	2 530 \$	45 546 \$
Total	68 322 \$		

Rémunération proposée

	Salaire	Allocations	Total
Maire	16 702 \$	8 351 \$	25 053 \$
Conseillers	5 567 \$	2 783 \$	50 100 \$
Total	75 153 \$		

Les rémunérations prévues sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint 90 jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pour cette période.

5.6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o415-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Considérant que le gouvernement fédéral a annoncé, dans le cadre de son budget 2017, que l'allocation de dépenses payable aux élu(e)s municipaux sera considérée comme du revenu imposable à compter de l'exercice financier 2019;

Considérant que le conseil municipal juge approprié de mettre à jour le règlement sur le traitement des élus pour tenir compte de cette modification au revenu imposable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté séance tenante;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité;

Le projet de règlement n^o 415-2018 est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

178-20181105

5.7. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER UN BAIL DE LOCATION POUR UN COMPTOIR POSTAL

Considérant qu'un nouveau bail doit être signé avec Poste Canada compte tenu que le personnel a changé en raison d'un départ à la retraite;

Considérant qu'une personne a récemment été engagée et qu'il incombe à cette dernière de signer le bail de location avec la Municipalité;

Considérant les travaux à avoir lieu au Centre des loisirs et à la volonté du conseil d'utiliser l'emplacement actuel du bureau de poste;

Considérant qu'il a été convenu que l'ancien local de la caisse situé à l'hôtel de ville sera maintenant occupé par Poste Canada ;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) De procéder à la location de l'ancien local de Desjardins pour Poste Canada au coût de 220,69\$, indexé annuellement en date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;
- b) D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents au bail.

179-20181105

5.8. COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Considérant que la Municipalité juge nécessaire qu'une personne au sein de l'organisation municipale soit commissaire à l'assermentation;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à devenir commissaire à l'assermentation et de payer les frais liés à la première commission ainsi qu'aux renouvellements subséquents.

Adoptée

180-20181105

5.9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°093-20180507-CONTRAT REMPLACEMENT DES BANDES DE LA PATINOIRE

Considérant que le fonds de développement des territoire-milieux ruraux a approuvé un montant de 16 955\$ pour l'achat de bandes de la patinoire (11 000\$) et la rénovation du Centre des loisirs (5955\$) le 15 juin dernier;

Considérant que la résolution n° 093-20180507 autorisation l'achat des bandes de patinoire et attribuait 11 000\$ au fonds de développement des territoires-milieux ruraux et le reste de la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux (55-162-00);

Considérant que la rénovation du Centre des loisirs est reportée en 2019;

Considérant que la dépense autorisée pour le remplacement des bandes de la patinoire est de 44 406,20 (avant les taxes).

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'attribuer la dépense des bandes de la patinoire au fonds de développement des territoires-milieux ruraux pour un montant de 16 955\$ et attribuer le reste de la dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux (55-162-00).

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

181-20181105

6.1. CONTRAT-ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable demande aux municipalités de prendre les mesures adéquates pour diminuer la consommation d'eau potable afin de préserver la ressource;

Considérant que les bilans de l'eau des dernières années démontrent une consommation d'eau potable anormalement élevée pour la municipalité;

Considérant que tout organisme municipal dont le bilan produit indique une consommation totale, en fonction de la population desservie, supérieure au premier quartile canadien sera invité à identifier la cause de ce dépassement et à appliquer les mesures de la stratégie d'économie de l'eau potable pour réduire sa consommation, dont l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et la mise en oeuvre d'un programme de détection et de réparation des fuites sur tout son réseau de conduites d'eau potable;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige désormais à la municipalité, en plus des compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux ainsi qu'un échantillonnage représentatif du secteur résidentiel ;

Considérant que la municipalité doit agir pour bénéficier de la totalité de l'aide financière qui pourrait être promise pour des projets d'infrastructures d'eau;

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions représentant les coûts suivants :

Soumissionnaires	Montant \$(taxes nettes)
NEPTUNE	26 949,21\$
LECOMTE	45 151,79\$

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'achat des compteurs d'eau auprès de l'entreprise Neptune au coût de 26 949,21\$ (peut être légèrement modifié compte tenu du nombre et de la quantité de compteurs au bordereau) ;
- b) D'attribuer la dépense à même les surplus accumulés non affectés.

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

182-20181105

7.1. APPROBATION DES ACTIVITÉS POUR LA FÊTE DE NOËL

Considérant que la Municipalité organise différentes activités pour la fête de Noël;

Considérant que le service des loisirs a déposé au conseil un plan du site accompagné des activités et d'un plan budgétaire;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'accepter le plan et les activités pour la fête de Noël.

Adoptée

183-20181105

7.2. POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS-PROLONGATION DES DÉLAIS

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré a subi un retard relatif à la livraison du portrait du milieu en regard de la famille et des aînés;

Considérant que le processus de rédaction de la politique de la famille et des aînés nécessite une prolongation du délai initial prévu;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim demande une prolongation de délai fixé au 31 janvier 2020 auprès du ministère de la Famille pour l'élaboration de la Politique de la famille et des aînés de la MRC.

Adoptée

184-20181105

7.3. OMH-APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) D'approuver le budget révisé 2018 daté du 5 octobre 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;
- b) De contribuer financièrement pour un montant de 1 711\$ au lieu de 1 591\$ tel que précisé à la résolution n°153-20180904.

Adoptée

185-20181105

7.4. PLAN DE DÉPLACEMENT ACTIF ET SÉCURITAIRE

Considérant que la réalisation d'un plan de déplacement actif et sécuritaire permet d'étudier et proposer des améliorations afin de favoriser les déplacements actifs et sécuritaires aux abords des écoles;

Considérant que les livrables sont les suivants :

- Réaliser un plan de déplacement scolaire ;
- Mobiliser les intervenants et la communauté autour de l'enjeu des déplacements actifs et sécuritaires ;
- Réaliser des animations auprès des classes de 2e cycle de l'école;
- Consulter le milieu sur ses besoins en matière de déplacements actifs et sécuritaires;
- Outiller le milieu pour améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo.

Considérant que le coût de la démarche est de 4 800\$ et qu'il est assumé par Vélo Québec (2 325\$) et par Côte-à-Côte en action (2 475\$);

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'approuver la réalisation du plan de déplacement actif et sécuritaire (Programme à pied, à vélo, ville active) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

186-20181105

8.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°235.1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°235-95 AFIN D'AUTORISER UN

SEUL ABATTOIR DANS LA ZONE 55-A OU 56-A

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'ajouter une zone où il serait possible de réaliser un usage "Abattoir";

Considérant qu'avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 et est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 29 octobre dernier, que le maire a expliqué le projet et répondu aux questions des deux personnes présentes;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.

Adoptée

8.2. DEMANDE D'APPROBATIONS PIIA

187-20181105

8.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-166, AVENUE ROYALE

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 166 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriée au patrimoine bâti de la MRC ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la réfection de la toiture, soit par le remplacement du bardeau d'asphalte gris-vert par du bardeau d'asphalte deux tons noir et brun ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 166 avenue Royale.

Document déposé :102-111 (octobre 2018)

Adoptée

188-20181105

8.2.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-454, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment principal sis au 454 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Ajouter un toit à mansarde en bardeau gris au-dessus du garage ;

- Poser un revêtement extérieur de maibec ou de canexel rouge sur le nouveau pignon ;
- Ajouter deux fenêtres de 5' X5' à guillotine avec carrelages (4) en PVC blanc dans le nouveau pignon, soit au 2^e étage sur le mur latéral ouest ;
- Ajouter un escalier et une porte dans le pan de la toiture arrière pour donner accès à la nouvelle pièce.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal sis au 454 avenue Royale aux conditions suivante :

- a) Les travaux devront être fidèles au croquis déposé en Annexe A;
- b) Pour des raisons esthétiques, la forme du nouveau toit devra être identique à la forme du toit du garage existant et au toit de la résidence.
- c) Les matériaux de revêtement extérieur devront être les mêmes que ceux déjà présents sur le bâtiment, soit du bardeau gris et du maibec rouge.

Document déposé :102-111 (octobre 2018)

Adoptée

189-20181105

8.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-164, RUE DE L'ÉGLISE (LOT 3 814 844)

Considérant que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 164, rue de l'Église, portant le numéro de lot 3 814 944 (lot projeté 6 276 386), du cadastre du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal à 2,30 m de la ligne arrière du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement de zonage #235-95, la norme est établie à 8 m pour la marge arrière, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M. Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2822 de ses minutes et numéro 12-070 de son dossier daté du 18 septembre 2018 ;

Considérant qu'une opération cadastrale pour faire l'objet d'un permis doit être conforme au règlement de lotissement # 236-95, lequel stipule que :

« Une opération cadastrale ne peut être autorisée si elle produit l'un des effets suivants :[...] 3° Elle rend une construction ou un ouvrage non conforme aux normes du Règlement de zonage en vigueur... » ;

Considérant que le Règlement de zonage # 235-95, stipule que :

« Tout bâtiment doit être implanté à l'intérieur de l'aire constructible d'un terrain en respectant les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites dans la grille de spécifications pour chaque zone. » ;

Considérant que le plan projet de lotissement a pour but de créer deux lots distincts, soit un lot pour l'église et un lot pour le cimetière ;

Considérant la proximité des pierres tombales avec l'église, il est impossible pour le bâtiment principal de respecter la norme minimale de 8 m avec la ligne de lot arrière projetée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre

alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim étant donné la nature particulière et unique du projet ;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un bâtiment principal à 2,30 m de la ligne de lot arrière au lieu de 8 m, tel qu'exigé par le règlement de zonage #235-95 pour la propriété sise au 164 rue de l'Église, portant le numéro de lot 3 814 944 (lot projeté 6 276 386).

Document déposé : 102-111 (octobre 2018)

Adoptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

190-20181105

10.1. AUTORISER L'ACHAT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ (PONCEAU ROUTE DES CARRIÈRES)

Considérant que des glissières de sécurités sont nécessaires suite aux travaux de réfection d'un ponceau dans la route des Carrières;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'achat et la pose de glissières de sécurité par "Les glissières de sécurité J.T.S. INC." tel que présenté à la soumission #6567 datée du 1^{er} novembre 2018 au coût de 8 697,86\$ taxes incluses;
- b) D'attribuer la dépense à même les surplus accumulés non affectés.

Adoptée

191-20181105

10.2. AUTORISER LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-M04- RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des pompes pluviales et sanitaires au réservoir d'eau potable compte tenu de l'enfouissement du réservoir d'eau potable par rapport à la rue Fortin;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, la quantité d'eau observée dans la tranchée est nettement supérieure à celle évaluée lors de la conception;

Considérant que l'eau souterraine est maintenant captée dans la tranchée plutôt qu'au travers du milieu poreux;

Considérant que cette quantité d'eau souterraine devrait fluctuer au gré des saisons et que les observations au chantier s'orientent vers une augmentation substantielle de la capacité des pompes de la fosse pluviale;

Considérant que l'enfouissement du réservoir et l'élévation du plancher sous le niveau de la rue font en sorte que la construction s'est réalisée dans un encaissement rocheux;

Considérant que les pompes assurent le maintien au sec de l'ouvrage et qu'il est recommandé de procéder à une augmentation substantielle de la capacité des pompes.

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu :

- a) D'autoriser la directive de changement DC-M04 pour un montant de 28 726,39\$

outre les taxes tel que présenté par Bé-Con au rapport de travaux supplémentaire daté du 30 octobre 2018;

- b) D'attribuer la dépense au règlement d'emprunt n°399-2018 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Document déposé :706-111

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

192-20181105

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 novembre 2018 à 20h46.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, directrice générale et
secrétaire-trésorière